

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1502**

commune (s) :

objet : Marché de réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion liés à l'évaluation des actions de communication et au marketing de projets et de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1502**

objet : **Marché de réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion liés à l'évaluation des actions de communication et au marketing de projets et de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Afin de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'évaluer l'impact des projets, l'évaluation de l'opinion est aujourd'hui une nécessité. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- disposer d'informations utiles sur le comportement du public concerné par une problématique, dans le cadre d'une logique marketing (tri des déchets, propreté, déplacements, etc.),
- optimiser les campagnes et les projets en vérifiant la compréhension et l'adéquation auprès du public concerné : analyse des réactions sur des mesures envisagées (pré-test),
- évaluer l'impact des campagnes de communication et l'adéquation des mesures prises ou des actions réalisées en mesurant la perception des messages émis auprès du public concerné : analyse de la compréhension, de l'adhésion (post-test).

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de services relatives à la réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion sur différentes actions menées par la Communauté urbaine de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services relatif à la réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT (59 800 € TTC) et de 200 000 € HT (239 200 € TTC) maximum, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 617 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.